

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

13 juin 2022

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022 à 19 h 00 au Pavillon de la Montagne.**



**Présents : M. Claude Riverin, maire**

M. Michel Blackburn, conseiller poste 1  
M. Étienne Voyer, conseiller poste 3  
Mme Kim Limoges, conseillère poste 4  
M. Gilles Tremblay, conseiller poste 5  
Mme Suzan Lecours, conseillère poste 6

**Absent(s) : M. Eric Larouche, conseiller poste 2**

Est également présent, M. Éric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire d'assemblée

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

**1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil.

114-2022

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que M. le maire, Claude Riverin, a fait lecture de l'ordre du jour :

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Michel Blackburn, conseiller, d'adopter l'ordre du jour suivant :

**1. MOT DE BIENVENUE**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution**

**3. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**3.1** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 159 000\$, puits #3 – **résolution**

**3.2** Programme d'infrastructures municipales pour les aînés, dépôt projet Pavillon de la Montagne - **résolution**

**3.3** Résolution d'adjudication, emprunt par billets au montant de 159 000\$, puits #3

#### **4. DISPOSITIONS FINALES**

4.1 Levée de la séance

### **3. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**115-2022**

#### **3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 159 000\$, puits # 3**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 159 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
297-2020	159 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 297-2020, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Michel Blackburn, conseiller et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>5 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>5 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>5 900 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>6 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>6 300 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>129 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 297-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**116-2022**

### **3.2 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés, dépôt projet Pavillon de la Montagne**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à l'amélioration du Pavillon de la Montagne afin de faciliter d'accessibilité et la sécurité des lieux pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés pour l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité du Pavillon de la Montagne.

**117-2022**

### **3.3 Résolution d'adjudication emprunt par billet au montant de 159000puits # 3**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement

municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juin 2022, au montant de 159 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 500 \$	3,85000 %	2023
5 600 \$	4,15000 %	2024
5 900 \$	4,30000 %	2025
6 100 \$	4,50000 %	2026
135 900 \$	4,80000 %	2027

Prix : 98,01900

Coût réel : 5,24755 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

5 500 \$	5,42000 %	2023
5 600 \$	5,42000 %	2024
5 900 \$	5,42000 %	2025
6 100 \$	5,42000 %	2026
135 900 \$	5,42000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,42000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M Gilles Tremblay, conseiller , appuyé par M. Michel Blackburn, conseiller et adopté à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2022 au montant de 159 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 297-2020. Ces billets sont émis au prix de 98,01900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **4. DISPOSITIONS FINALES**

**118-2022**

##### **4.1 Levée de la séance**

M. Michel Blackburn propose que la séance soit levée à 19 h 20.

---

ERIC EMOND  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

---

CLAUDE RIVERIN  
Maire